



**NAVETTE GRATUITE MISE A DISPOSITION DES PERSONNES AGEES
A TITRE EXPERIMENTAL DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Fonctionnement de la navette et bénéficiaires

La ville de HAGONDANGE met à disposition à titre expérimental sur une période de 4 mois un transport en navette (8 places + 1 chauffeur, pendant la période COVID 4 places + 1 chauffeur). Ce service, avec chauffeur, est à destination exclusive des personnes de + 75 ans, autonomes, sans moyen de locomotion, résidant sur la commune pour certains déplacements :

- 2 enseignes commerciales définies (Super U Talange et Lidl Hagondange)
- Marché hebdomadaire d'Hagondange
- Cimetière d'Hagondange

Le but principal de ce transport est de faciliter les déplacements afin que les personnes âgées non mobiles gardent un lien social.

La navette ne doit pas être considérée comme un véhicule privé et exige de respecter les points de prise en charge et les horaires établis par la ville.

Article 2 : Lieu de prise en charge

Ce service permet de prendre en charge et de ramener les personnes à leur domicile

Article 3 : Les horaires de fonctionnement du service

Les mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h00 à 17h avec horaires fixes de départ et de retour communiqués à l'inscription.

Article 4 : Le tarif

Ce service est effectué à titre gracieux

Article 5 : Inscriptions et modalités de transport

Les usagers seront pris en charge à leur domicile

La ville assurera le véhicule désigné pour les navettes de transport de personnes. En cas de sinistre survenu dans ce cadre, c'est l'assurance de la ville qui interviendra. La ville est responsable des passagers.

Le chauffeur sera autorisé à procéder au portage des marchandises jusqu'à la porte d'entrée du domicile des usagers. Pour le transport des courses lourdes, il convient d'utiliser d'autres moyens de livraison.

Les personnes souhaitant le transport devront s'inscrire par téléphone auprès du secrétariat du service social de la ville 48 heures avant la date soit le vendredi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le mercredi pour le vendredi.

Les personnes inscrites devront signer le règlement intérieur qui sera conservé au secrétariat du service social.

Tout utilisateur ayant utilisé le transport à l'aller s'engage à le reprendre au retour.

Article 6 : Avertissement

Ce service n'est pas utilisable pour le transport des personnes en perte d'autonomie physique ou psychique, ou à mobilité réduite nécessitant une aide à la marche.

Article 7 : Les interdictions

- Les animaux de compagnie, même attachés
- La consommation de drogue et d'alcool
- De fumer ou vapoter dans le véhicule
- De souiller ou de détériorer le matériel
- De faire usage de matériel sonore
- De transporter des matières dangereuses
- De jeter des détritrus par la fenêtre

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être modifiées.

Article 8 : Le comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. La courtoisie avec le chauffeur tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et personnes dans le véhicule. La ville se dégage de toute responsabilité en cas de chute. Pendant toute la période COVID, les usagers s'engagent à porter un masque en permanence, d'appliquer les gestes barrière et de se désinfecter les mains à chaque montée dans le véhicule.

Article 9 : Les Infractions au règlement

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la police conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 10 : Les remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions à la mairie :

- Par téléphone : 03/87/71/50/10 de 8h à 12h et de 14h à 17h
- Par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville Place Jean Burger 57300 HAGONDANGE
- Par mail : mairie@ville-hagondange.fr

Le règlement intérieur sera consultable sur le site de la ville : www.hagondange.fr

Celui-ci est susceptible d'être modifié si nécessaire. Toute signature vaut engagement et acceptation. Ce service pourrait être interrompu en cas de fréquentation insuffisante.

Rédigé le 24 septembre 2020

Le Maire,

L'usager,

V. ROMILLY

Vice-Présidente au Conseil Départemental